

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

---

**INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 32206

présenté par

M. Peu

-----

**ARTICLE 40**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement était initialement de modifier la condition de durée d'assurance fixée au présent alinéa afin de la faire correspondre à quarante annuités. Il s'agissait de permettre aux assurés ayant eu des carrières longues et de faibles revenus de bénéficier du dispositif à un âge décent au regard de l'espérance de vie en bonne santé des catégories les plus modestes, seules concernées par le dispositif. Compte tenu que cet amendement a été déclaré irrecevable en vertu d'une application juridiquement contestable de l'article 40, nous proposons la suppression de cet alinéa pour porter nos propositions.